

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

4.A Règlement Graphique

CF : Plan d'ensemble Trame Verte et
Bleue pour les prescriptions liées aux
communautés écologiques

Plan d'ensemble



Echelle : 1/5000

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023

- Zonage**
- UA : Zone urbaine de centre bourg
 - UB : Zone urbaine résidentielle
 - UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
 - UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
 - 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée
 - Zone urbaine liée aux équipements
 - UE : Zone urbaine destinée à des équipements
 - Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
 - UEF : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
 - UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
 - UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
 - UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
 - Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUxa : Secteur à vocation économique lié à des activités artisanales
 - 1AUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
 - 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
 - Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
 - UT : Zone urbaine touristique
 - 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
 - 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
 - Zone Agricole
 - A : Zone agricole
 - Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
 - Aic : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
 - Anc : Secteur agricole non constructible
 - AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
 - AXa : Secteur agricole lié à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique

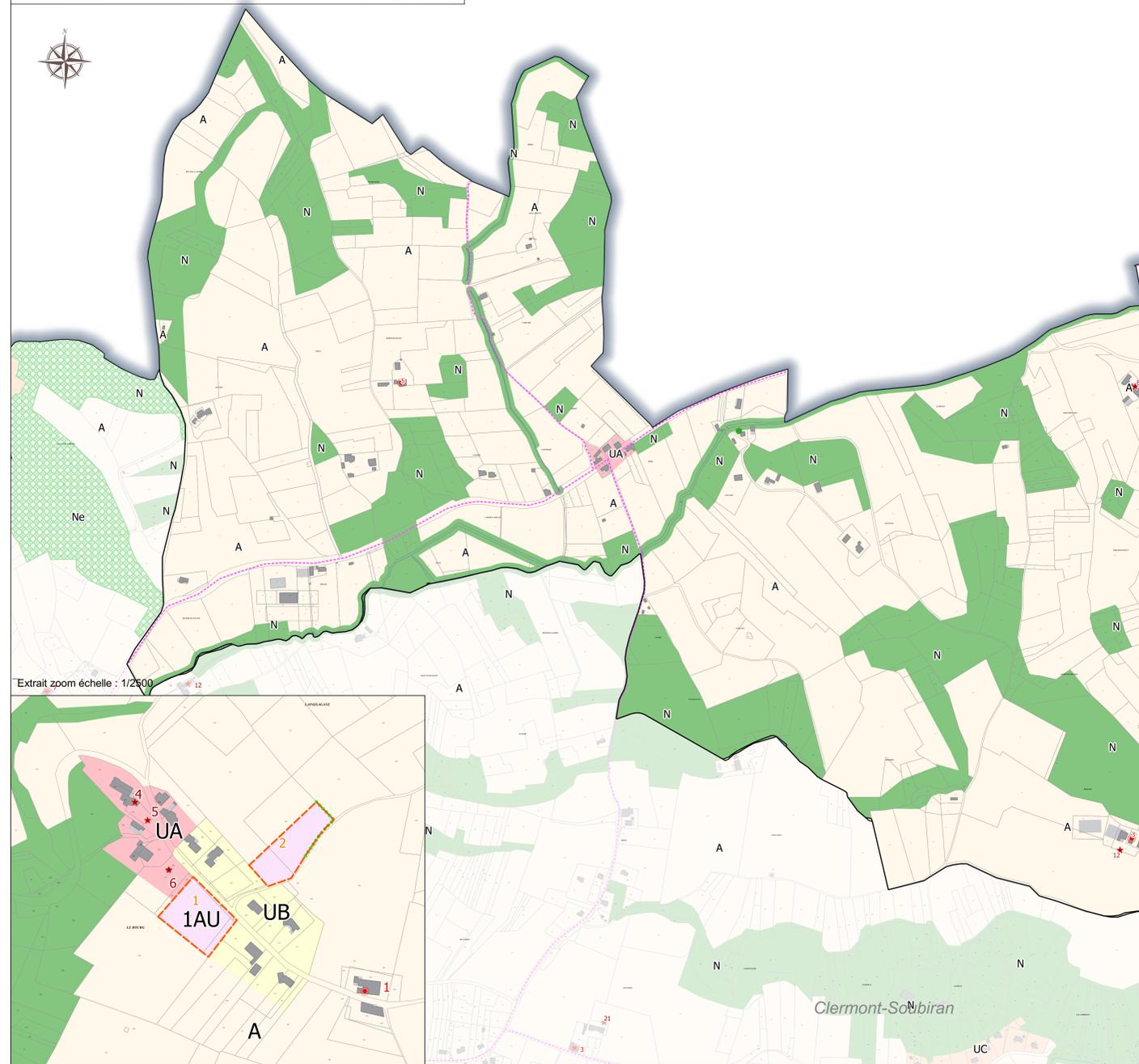
- Autres Informations**
- ESpaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - ESpaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
 - Périmètre soumis à un emplacement réservé
 - Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Eléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
 - Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Élément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L.151.38 du Code de l'Urbanisme
 - Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale
 - Espace soumis à une servitude d'utilité publique
 - Périmètre Délimité des Abords
 - Espace soumis au risque d'inondation
 - PPRI

Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

N°	Référence cadastrale	LIEU-DIT
1	DA0254	SALTRE
2	DC0563	GOUNOU
3	DC0640	BERNEDE
4	DC0555	BERNEDE
5	DC0043	BORDES DE SALLES

Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

N°	LIEU-DIT	Référence cadastrale
01	PISSOT	0A0095
02	ANDRIEUX	0A0045
03	TOURNOU	0A0045
04	LE BOURG	0A0310
05	LE BOURG	0A0310
06	LE BOURG	0A0304
07	LASSALLE BERTRAND	0B0026
08	GROUSSOUS-BAS	0C0270
09	SAINTE MARTIN	0B0208
10	LARCHE	0B0248
11	BERNEDE	0C0490
12	BERNEDE	0C0639



Extrait zoom échelle : 1/2500

URBACTIS, SAS de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, immatriculée à l'Ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2008020009
RCS Nanterre 508 710 945 APE 7112 CA 7883 Intercommunautaire - PRESIDENT: PHILIPPE FRANCOIS
URBACTIS est éditeur des archives des cahiers de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PIRE
Pierre JEANSEN, Jean-Louis DEPART, Henry TOUSSIER et André BLANCHOT